

**COMPTE-RENDU**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019**

Le 26 novembre 2019 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 21 novembre 2019

Présents :

Serge Gervais, Guylaine Caillet, Thomas Gaborieau, Denis Garnier, Gérard Guibert, Annette Julien, Guylaine Julien, François Lacoffrette, Serge Moreau, Valérie Robert

Excusés :

Éliane Coulon (pouvoir donné à Serge Gervais), Francine Duport, Catherine Müller, Denis Raguin (pouvoir donné à François Lacoffrette)

Absent : Kévin Coutant

Ordre du jour

- Approbation du PV de séance du 08 octobre 2019
- Projets éoliens : suite réunion publique du 20 novembre 2019 :
  - Promesse de Bail et/ou convention de servitudes (Chemins ruraux)
  - Attestation (aménagement + démantèlement) ;
- Syndicat Intercommunal des Terres Humides : proposition et condition(s) de retrait de la commune de Charnizay ;
- Demandes de subventions :
  - Association Ski&Be/Lycée Planiol Loches (3 élèves de Charnizay),
  - Collège Georges Besse Loches (1 élève de Charnizay) ;
- Indemnité de conseil 2019 allouée au comptable public de Ligueil, Mme BAUDU ;
- CC Loches ST : virement de crédits pour règlement des attributions de compensation définitives 2019 ;
- Assainissement collectif : demande à la CC Loches ST de la prise en charge de 20 h complémentaires effectuées en 2019 par les 2 agents techniques de Charnizay ;
- Chapiteau :
  - Facture « déplacement » pour récupération toiles déchirées suite tempête,
  - Devis « consolidation structure »,
  - Devis de nettoyage de l'ensemble des toiles ;
- Feux d'artifice 2020 : devis ;
- État des remboursements de frais de personnel dus par la commune de St-Flovier ;
- Voirie : réception travaux 2019 ;
- Conseil d'école : compte-rendu du 7 novembre 2019 ;
- Questions diverses.

*M. Gervais demande à l'assistance de se lever et d'observer 1 minute de silence en hommage aux treize soldats français morts au Mali lundi soir dans la collision de deux hélicoptères engagés dans une mission de combat contre des jihadistes.*

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 20 h 07 ;
- demande à l'assemblée délibérante, qui accepte, l'ajout à l'ordre du jour : repas de Noël des aînés ;
- invite l'assemblée à désigner un(e) secrétaire de séance. Mme Annette Julien propose sa candidature, acceptée à l'unanimité.

**Approbation du PV du 08 octobre 2019**

L'assemblée, unanime, approuve le procès-verbal de séance du 08 octobre 2019.

**Projets éoliens : suite réunion publique du 20 novembre 2019**

Préalablement au délibéré du conseil municipal, quelques extraits du compte-rendu établi par la société organisatrice : « La réunion de concertation s'est déroulée mercredi dernier 20 novembre à 19h00 dans la salle de spectacles de Charnizay. Les habitants et les élus ont été avertis par des affichettes distribuées dans les boîtes aux lettres 15 jours avant, à l'initiative de la société Windfees. Les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles ont également été invités à cette réunion de concertation, qui avait pour objet de :

- faciliter la rencontre et les échanges directs entre le porteur de projets et les habitants du territoire qui ont pris à un moment ou à un autre la parole et ont posé des questions, au porteur de projets ;
- donner la parole aux participants afin qu'ils proposent des pistes adaptées à leur territoire pour des mesures d'accompagnement du projet.

La réunion publique était animée par un binôme du cabinet RESONANCES CFP :

- Delphine CLAUX qui connaît bien le domaine de l'éolien en général ainsi que ses aspects techniques, et Dominique DRUGE ;
- le porteur de projet, la société WINDFEES, représenté par Antoine FARRANDO, Responsable du développement du projet éolien de Charnizay / Le Petit Pressigny ;
- Amaury BLAIS de la société LENDOSPHERE afin de présenter le projet de financement participatif.

Huit photomontages étaient affichés, chacun constitué de trois photos panoramiques présentant, successivement :

- le paysage en couleur à nu, sans modélisation du projet,
- le paysage en noir et blanc avec les éoliennes colorées en orange afin de bien les localiser,
- et le même paysage en couleur avec les implantations des éoliennes, telles qu'elles pourraient être perçues par les riverains.

Delphine Claux prend la parole et rappelle que l'objectif du dernier atelier de concertation est de comprendre ce qui est acceptable pour les participants en termes d'implantation, les paramètres les plus importants à prendre en compte au moment de l'implantation du parc : s'éloigner au maximum des habitations, autant que possible des bois (...) et débute sa présentation :

- certains participants remettent en question les photomontages. Ils expriment le fait qu'il y a une volonté de masquer les éoliennes ;
- la localisation des points de vue de photomontage ne sont pas appropriés pour permettre une lisibilité paysagère sur le parc éolien ;
- certains participants indiquent avec force que ce qui les intéresse se sont des photos proches de leur maison ;
- les participants regrettent qu'il n'y ait pas plus de photos de présentées sur Charnizay.

Delphine Claux prend conscience que c'est la présentation faite la veille à Le Petit Pressigny qui est projetée. Après s'être excusée, elle prend celle dédiée à la réunion de Charnizay.

De manière générale, les échanges se font dans le calme et les participants posent leurs questions les unes après les autres. Le porteur de projets s'est engagé à faire une nouvelle réunion avant l'enquête publique afin de permettre à chacun de se retrouver dans le dossier du projet qui sera mis à disposition durant l'enquête.

Certains participants montrent clairement leur opposition au projet et à l'éolien en général, font état des projets développés par les sociétés WINDVISION et EUROCAPE et indiquent ne pas y voir très clair.

Beaucoup de questions, toutes aussi pertinentes les unes que les autres, pressent les intervenants :

- *puissance des machines ?*
- *quelle est l'envergure des pales sur les photomontages ?*
- *avez-vous des photomontages à 700 m d'une maison ?*
- *objectifs imposés par la préfecture en termes de rentabilité et de production ?*
- *maintenance des machines ?*
- *nous n'avons pas notre mot à dire sur la forme, la taille de la machine ?*
- *le préfet s'appuie-t-il sur la concertation pour faire son choix ?*
- *comment la population sera-t-elle informée de l'enquête publique ?... lors de la dernière réunion personne n'était au courant, nous n'avons pas reçu les flyers !*
- *quel est le rôle du commissaire enquêteur ?*
- *lors de la dernière réunion, la proposition était de 5 et 6 machines ! Aujourd'hui, le projet est constitué de 7 et 7 machines ! Pourquoi ne pas avoir écouté les participants ?*
- *comment sont pris en compte les projets des autres opérateurs ?*
- *qu'en est-il de la prise en considération de la faune et de la flore ?*
- *j'habite près du dolmen. La nuit, je vois les lumières d'un parc éolien qui est 37 km !..... »*

Puis le maire indique qu'il a été démarché par pas moins d'une dizaine de promoteurs mais n'en a reçu que 3 : Soleil du Midi (sans suite), Windfees/Windvision (projet parc éolien Chasseigne – Le Chaiseau – Le Chillou) et Eurocape.(projet parc éolien St-Michel).

Après avoir réitéré son souhait :

- de limiter les projets, sur le territoire charnizéen, aux seuls secteurs Sud (Chasseigne-Le Chaiseau) et Nord (St-Michel),
- de rejeter le projet dit du Chillou (La Riffoise – Asnières),
- de l'indispensable et raisonnable accompagnement des porteurs de projets,

demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer, sur les différents projets, par vote à main levée :

10 présents et 2 pouvoirs – 1 abstention – 11 votants

9 POUR – 2 CONTRE, pour le projet parc éolien Sud « Chasseigne – Le Chaiseau »

9 POUR – 2 CONTRE, pour le projet Nord « Saint-Michel »

6 POUR – 5 CONTRE, pour le projet « Le Chillou – La Riffoise – Asnières ».

Aucune convention, ni promesse, ni autorisation n'est à ce jour signée.

### **Syndicat Intercommunal des Terres Humides : proposition et condition(s) de retrait de Charnizay**

Considérant l'arrêté préfectoral du 24 août 1970, constituant la création du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement des Terres Humides de la Région du Grand-Pressigny, complété de celui du 3 novembre 1971, et fixant la liste des communes adhérentes, dont celle de Charnizay ;

Considérant l'épuisement des ressources financières départementales, du Syndicat, attractives lors de travaux effectués pour le compte des communes adhérentes ;

Après en avoir délibéré, les membres présents unanimes demandent le retrait, du SIATH, de la commune de Charnizay

### **Demandes de subventions DCM 02-26112019**

Après avoir été informés des demandes de subventions :

- du collège Georges Besse à Loches, en faveur du jeune William LEMOINE, domicilié au lieu-dit La Guerrière, quant à sa participation au séjour linguistique en Italie du 5 au 10 avril 2020 dont le coût est établi à 383 € par famille ;
- de l'association Ski & Be, du lycée Thérèse Planiol à Loches, en faveur des jeunes Elsa Cadieu, Benoît Peltier et Tristan Grandjean domiciliés à Charniza, quant à leur participation à la classe de neige à Morzine en mars 2020 dont le coût est établi à 380 € par famille ;

et après en avoir délibéré, les membres présents votent 25 € par élève de Charnizay.

### **Indemnité de conseil 2019 allouée au comptable public de Ligueil, Mme BAUDU**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Considérant la délibération du conseil municipal n° 14-08042014 en date du 08 avril 2014 :

- demandant le concours du comptable public pour assurer les prestations de conseil,
- lui accordant l'indemnité de conseil, au taux de 100% par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- lui accordant, également, l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Entendu le rappel qui vient d'être fait, les membres présents autorisent, à l'unanimité, le mandatement de la somme de 354.05 € à Mme BAUDU, comptable public, au titre de l'indemnité de conseil 2019. Les crédits sont prévus au compte 6225 du budget principal.

### **Budget 2019 – Virements de crédits – Section de fonctionnement et d'investissement**

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que pour permettre le paiement, sur l'exercice 2019, des dernières factures il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

#### **Section de Fonctionnement – Dépenses « attributions de compensation »**

022 / dépenses imprévues..... en moins 2 041 €  
739211 / attributions de compensation .. en plus 2 041 €

#### **Section d'investissement – Dépenses « travaux de voirie »**

2313 / constructions.....en moins 8 886 €  
2051 / concessions et droits..... en moins 589 €  
2151 / réseaux de voirie..... en plus 9 475 € (*crédits manquants suite paiement début 2019 de travaux 10/2018*).

Après en avoir délibéré, les membres présents unanimes valident, tels que présentés, les virements proposés.

### **Assainissement collectif – Heures complémentaires 2019**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante que les 2 agents techniques, MM Métivier et Chesseron ont effectué, dans le cadre de la mise à disposition du personnel communal pour l'exercice de la compétence assainissement collectif, 20 h complémentaires (*entretien filtres à sable, contrôle assainissement, changement de serrures*). entre le 17 septembre et le 16 octobre 2019 pour le compte de la CC Loches Sud Touraine.

Après en avoir délibéré, les membres demandent, à l'unanimité, que le coût de cette mise à disposition complémentaire, s'élevant à 374 € (20 h x 17 € brut x 1.10 coef. frais de gestion) soit pris en charge par la CC Loches ST.

### **Chapiteau**

Les membres présents :

- sont informés du montant des frais de déplacement (816 € TTC) réglés aux établissements Vignes après récupération des toiles déchirées lors de la tempête qui a sévi le 7 juin 2019 ;
- portent leur choix sur le devis des Ets Vignes (408 € TTC, contre 1653.60 € TTC des Ets Moreau J-Louis) quant au nettoyage des bâches ;
- rejettent le devis (5280 € TTC) relatif à la reprise et la remise aux normes des ancrages du chapiteau,

aux motifs que :

- la structure est scellée dans les tranchées "béton" invisibles, cachées par l'enrobé ;
- les pieux d'1m sont en place ;
- l'ensemble boulonnerie/visserie des poteaux et platines sera revu.

### **Feux d'artifice 2020**

Le devis de la société SEDI s'élevant à 1500 € TTC, compris la formation d'une semaine en janvier 2020 des 2 agents techniques MM. Métivier et Chesseron, est accepté.

### **État des remboursements de frais de personnel dus par la commune de St-Flovier**

Après avoir pris connaissance de l'état des participations « salaires et charges » dues par la commune de Saint-Flovier au titre de l'année scolaire écoulée 2018-2019 :

ATSEM = 11 981.38 €, Aide ATSEM = 5 290.75 €, intervenant musique David ROY = 1 131.95 €

et après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité, valident les sommes à recouvrer pour un montant total de 18 404.08 €.

### **Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Charnizay**

#### **Transfert à titre gratuit, à la commune de Charnizay, des biens de l'AFR**

Considérant la décision des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de dissoudre cette dernière, au motif d'avoir épuisé son objet ;

Considérant la proposition de verser gracieusement son patrimoine à la commune de Charnizay ;

Considérant l'avis favorable de principe du conseil municipal en date du 25 juin 2019 ;

Considérant que la formalité de transfert des biens n'est pas soumise à enquête publique ;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de reprendre l'actif et/ou le passif de l'Association Foncière de Remembrement ;
- accepte l'intégration à titre gratuit des biens de l'AFR (chemins d'exploitation, fossés et autres propriétés) dans le domaine privé de la commune de Charnizay ;
- autorise le Maire à effectuer toute démarche visant à la réalisation de l'incorporation des biens de l'AFR dans le patrimoine privé de la commune et à la reprise de ses actif et passif ;
- donne compétence à son 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la commune de Charnizay et à signer au nom de la commune l'acte administratif de cession.

### **Voirie 2019**

Les travaux de bicouche d'enrobé, de La Mostière à La Ribaloche, ont été réceptionné sous réserve, toutefois, de refaire la purge au printemps 2020.

### **Festivités Noël**

La commission « CCAS-séniors » réunie le 16 novembre dernier propose de maintenir les tarifs fixés par délibération n° 06-18122018 en date du 18 décembre 2018 à savoir :

- 25 €/personne le prix du repas de Noël, préparé et servi par le traiteur du Petit-Pressigny, offert par la municipalité aux habitants de 70 ans et plus ;
- 10 € maximum, le prix du colis offert aux absents de 80 ans et plus.

### **Conseil d'école du 7 novembre 2019**

Les effectifs du RPI Charnizay / St-Flovier se maintiennent : 79 élèves au total (39 à Charnizay et 40 à St-Flovier). Conformément à la loi d'octobre 2018, un repas végétarien est préparé et servi une fois par semaine à la cantine scolaire de Charnizay.

### **Questions diverses**

Sont abordés :

- la mise à disposition gracieuse de la petite salle des fêtes à des associations extérieures à Charnizay tandis que les associations communales paient location et frais annexes ;
- la Taxe d'Habitation, augmentée de 1.5% lors du vote du budget 2019 le 09 avril, la Valeur Locative non maîtrisée à l'échelon communal, l'augmentation de 13% par la CC Loches Sud Touraine.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h 24.